

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES
PUBLIQUES



DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE

**DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
BAIL DE PECHE DU 18 JUILLET 2005
AVENANT N°2**

L'an deux mille onze,
Le Dix mars

Par devant nous, Préfet du département de l'Ariège,
agissant en qualité d'officier Public,

Ont comparu :

Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège agissant au nom de l'ETAT par délégation de signature de Monsieur Le Préfet du département de l'Ariège, accordée par arrêté en date du 1^{er} octobre 2010, assisté de Monsieur le Directeur Départemental du Territoire en Ariège,

d'une part,

Monsieur Pierre MACHECOURT, agissant en qualité de Président de l'Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique La Truite Ariégeoise dont le siège social est à FOIX (Ariège) habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration de l'Association dont il s'agit en date du 23 janvier 2009.

d'autre part,

Le Décret n°2010-1773 du 31 décembre 2010 prévoit de proroger jusqu'au 31 décembre 2011 les baux de pêche en cours, aux conditions du cahier des charges actuel avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Il est donc convenu :

ARTICLE 1 : La durée du bail consenti par l'ETAT est prorogée jusqu'au 31 décembre 2011 aux conditions du cahier des charges actuel.

ARTICLE 2 : Le loyer est maintenu à son montant antérieur, soit cent quarante six euros (146€). Il sera payable à la caisse du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège après la notification d'un avis de paiement.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses et conditions stipulées au cahier des charges demeurent en vigueur.

Le présent acte est établi en six exemplaires dont deux pour le Service France Domaine, un pour le bailleur, un pour la caution, un destiné à la Direction Départementale du Territoire en Ariège et un destiné aux archives de la Préfecture de l'Ariège.

Rédigé en 2 pages

Fait à FOIX, les jours, an et mois que dessus.

Le Preneur, *Pierre MACHOUSSAT*

Machoussat

La Caution,
de Président
Jean - Paul ICRÉ

Fédération de l'Ariège
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique

13, place du 29e R
09000 FOIX

Tel. 05 34 09 31 05 - Fax 05 61 65 12 4

Le Directeur Départemental
du Territoire en Ariège,

Le Directeur Départemental des Territoires

Jean-François DESBOUIS

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques

de l'Ariège

Pour le Dir. Dep. des Finances Publiques
Le Receveur Percepteur

François OGER DE BAULNY

Le Préfet

Yves

Yves

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES
PUBLIQUES**



**TRESORERIE GENERALE DE
L'ARIEGE**

**DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
BAIL DE PECHE DU 18 JUILLET 2005
AVENANT**

L'an deux mille neuf,
Le 30 Décembre

Par devant nous, Préfet du département de l'Ariège,
agissant en qualité d'officier Public,

Ont comparu :

Monsieur Le Trésorier Payeur Général du département de l'Ariège agissant au nom de l'Etat par délégation de signature de Monsieur Le Préfet du département de l'Ariège, accordée par arrêté en date du 27 février 2007, assisté de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

d'une part,

Monsieur Jean-Paul ICRE, agissant en qualité de Président de l'Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Fédération de l'Ariège dont le siège social est à FOIX (Ariège) habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration de l'Association dont il s'agit en date du 1^{er} avril 2009.

d'autre part,

L'Arrêté interministériel du 27 août 2009 prévoit de proroger jusqu'au 31 décembre 2010 les baux de pêche en cours, aux conditions du cahier des charges actuel.

Il est donc convenu :

ARTICLE 1 : La durée du bail consenti par l'Etat est prorogée jusqu'au 31 décembre 2010 aux conditions du cahier des charges actuel.

ARTICLE 2 : Le loyer est maintenu à son montant antérieur, soit mille sept cent soixante et onze euros (1 771€). Il sera payable à la caisse du Trésorier Payeur Général après la notification d'un avis de paiement.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses et conditions stipulées au cahier des charges demeurent en vigueur.


Le présent acte est établi en cinq exemplaires dont deux pour le Service France Domaine, un pour le bailleur, un destiné à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et un destiné aux archives de la Préfecture de l'Ariège.

Rédigé en 2 pages

Fait à FOIX, les jours, an et mois que dessus.

Le Preneur,

**Fédération de l'Ariège
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique**
13, place du 50e R.I
09000 FOIX
Tél. 05 34 09 31 09 - Fax 05 61 05 12 40

Le Président,
Jean-Paul IERE


Le Trésorier Payeur Général



Le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture,


Jean-François DESBOUIS

Le Préfet



Jacques EILLANT